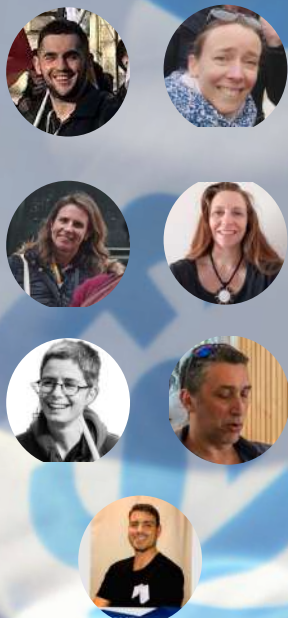


SPÉCIAL STAGIAIRES

Les militants en charge des stagiaires



Jordan HOMPS
Tifenn LEMARTELOT
Sarah LETOUZEY
Anne-Sophie JOUTEL
Elsa BERNARDY
Arnaud ROUSSEL
Jean-Philippe ASTIER

ÉDITO

Vous avez été affecté.e pour votre stage dans l'académie de Montpellier.

Bienvenue et bonne rentrée à vous !

Vous avez peut-être déjà été en contact avec nous (SNES-FSU, syndicat majoritaire chez les CPE, professeurs certifié.es, agrégé.es, psy-EN, SNEP-FSU pour les professeurs d'EPS ou SNUEP-FSU pour les PLP) lors des concours ou pour nous poser des questions concernant votre rentrée et votre début de carrière.

Nous sommes bien sûr présent.es à vos côtés pour cette rentrée dès le 26 août et nous le serons durant toute votre année de stage et plus largement de votre carrière au sein de l'Education Nationale. Les syndicats de la FSU (fédération syndicale unitaire) que sont le SNES, le SNEP et le SNUEP forment un réseau

À vos côtés durant votre année de stage et durant toute votre carrière !

largement présent dans les établissements de l'académie, faisant vivre l'action collective et l'aide individuelle, indissociables pour l'amélioration de nos métiers, de nos conditions de travail et du service public d'éducation, laïc et gratuit.

Bien que le projet anti-social et raciste du RN, dangereux à bien des égards et en particulier pour le modèle d'école émancipatrice que nous défendons, ne se soit pas imposé aussi largement que redouté, rien n'est

gagné : la lutte continue contre l'extrême droite et ses idées, contre les politiques qui en font le terreau. Cette lutte passe par la reconquête de droits sociaux, une Fonction publique confortée, des services publics renforcés comme outils de solidarité et de lutte contre les inégalités.

Les conditions d'affectation des fonctionnaires stagiaires dans l'Education Nationale : opacité et incompréhension.

La loi dite de « transformation de la fonction publique » de 2019 a fait voler en éclat de nombreuses garanties liées au statut de fonctionnaire. Elle a considérablement dégradé les conditions d'affectation des lauréat.es des concours pour leur année de stage. Cinq ans après, les stagiaires continuent de payer très cher la remise en cause du paritarisme.

Depuis 2020, les enseignant.es, CPE et Psy-EN stagiaires sont affecté.es dans l'opacité la plus complète : plus moyen pour les organisations syndicales de calculer les barres et de vérifier l'équité des affectations. Pire, le Ministère ne communique aux intéressé.es ni les barèmes retenus, ni les barres des vœux qui ne sont pas satisfaits. Depuis 2022, avec l'application de la réforme des concours Blanquer, qui a porté à la fin du M2 le concours, une grande majorité des stagiaires sont affecté.es au barème (et non plus, pour certains, maintenus dans leur académie de master pour le stage). Mais toujours sans aucun élément d'explication, alors que l'existence probable de deux mouvements (un pour les stagiaires à plein temps, un autre pour les stagiaires à mi-temps) rend les mutations moins fluides.

Les militant.es du SNES-FSU ont répondu à des centaines de mails et d'appels cet été. Des centaines de lauréat.es, probablement, ont, cette année encore, contesté leur affectation auprès du ministère. La plupart reçoivent une réponse de refus stéréotypée, sans aucun élément d'appréciation. C'est une des manifestations des méthodes de « dialogue » de notre employeur avec ses agent.es. Nous les dénonçons en soulignant l'incompréhension, la suspicion et la frustration qu'elles suscitent à l'égard de l'administration.



SOMMAIRE

- Page 2-3 : informations pratiques
- Page 4 : Pré-rentrée dans les établissements
- Page 5-6 : Rémunération, indemnités et prestations
- Page 7 : Les revendications de la FSU
- Page 8 : Syndicalisation





La prise en charge financière et la constitution de votre dossier

Vous avez dû adresser au gestionnaire dont les coordonnées vous ont été transmises avec votre affectation les pièces suivantes nécessaires à votre prise en charge financière : notice individuelle, les copies de votre carte vitale, de votre carte d'identité et un RIB. Vous devez compléter votre dossier avant le **31 août** avec le PV d'installation obtenu dans votre établissement et les copies des titres et diplômes nécessaires pour être nommé.e fonctionnaire stagiaire à compter du 1er septembre 2024. Nous vous renvoyons à la circulaire stagiaires du rectorat pour plus de détails. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions !
<https://www.ac-montpellier.fr/accueil-des-professeurs-stagiaires-et-contractuels-alternants-121556>



Calendrier de pré-rentrée pour les M2 et stagiaires du second degré 2024 2025

Lundi 26	Mardi 27	Mercredi 28	Jeudi 29	Vendredi 30
Journée didactique	ACCUEIL 8h Rectrice directeur de l'INSPE et services rectoraux M2-Contractuels alternants et -Stagiaires 9H-12H Amphithéâtre Dumontet campus Elsa Triolet	Journée Culture Commune	Positionnement : Stagiaires temps plein par les inspecteurs 9h - 12h Bâtiment 36 Elsa Triolet	Pré-rentrée en établissement
Stagiaires DIU + Contractuels alternants 9h – 12h 14h – 17h	Stagiaires situations particulières 13h30-14h30 Campus Elsa Triolet Accueil équipes plurielles parcours Contractuels alternants SIPA DIU + Affectations en stage SIPA FDE et autres campus	Stagiaires DIU + CA 9h-12h 14h-17h	Formation disciplinaire Stagiaires temps plein : 14h - 17h Bâtiment 36 Elsa Triolet	

Stagiaires mi-temps (nommés stagiaires DIU dans le planning ci-dessus) :

Vous avez dû remplir en ligne une fiche de positionnement à l'INSPE avant le 20 août pour détailler votre formation initiale. Les dates et procédures d'inscription au DIU que vous préparerez cette année vous seront détaillées lors des réunions de la semaine du 26 août. Vos lieux de formation dépendent de vos disciplines d'enseignement et de votre affectation. Nous vous renvoyons vers le site de l'INSPE de Montpellier pour les détails.

Stagiaires temps plein :

Vous ne serez pas inscrit.e à l'université. C'est l'école académique de la formation continue (EAFC) qui assure vos 12,5 journées de formation. Vous n'avez pas à effectuer de démarches d'inscription avant les réunions des 26 et 27 août.

<https://inspe-academiedemontpellier.fr/rentree-des-fonctionnaires-stagiaires>

Cumul d'activité

Ne démarrez pas une activité supplémentaire (TD à la fac, khôlles, autre activité professionnelle...) sans autorisation de cumul. C'est obligatoire ! Rapprochez-vous du secrétariat de votre établissement si vous êtes concernés.

Procédure de classement

(prise en compte des expériences professionnelles antérieures)

Depuis l'an dernier, tous les emplois occupés par le passé sont susceptibles d'être pris en compte pour déterminer l'échelon auquel vous débutez votre carrière d'enseignant.e.

Pour cela, vous devez constituer et envoyer un dossier avant le 30 septembre 2024 au ministère de l'Education Nationale pour les agrégé.es et aux services du rectorat pour tous les autres (précisions dans le dossier disponible à l'adresse

<https://www.ac-montpellier.fr/accueil-des-professeurs-stagiaires-et-contractuels-alternants-121556>)

Nous vous conseillons de faire mention de toutes vos expériences dans ce dossier, y compris hors enseignement et dans le secteur privé.

L'administration prendra ensuite en compte vos expériences en appliquant des coefficients différents selon le type d'emplois occupés. D'ici janvier 2025, vous aurez connaissance de l'échelon auquel vous êtes classé.e au 1er septembre 2024 et de l'ancienneté dans cet échelon. Le complément de rémunération vous sera versé a posteriori si nécessaire.

Pré-rentrée en établissement

Elle aura lieu le 30 août 2024. Le secrétariat de votre établissement pourra vous donner les détails de l'organisation de cette journée.

Si ce n'est déjà fait, profitez des jours précédant la pré-rentrée pour entrer en contact avec votre tutrice ou tuteur.

Le 30 août au plus tard, vous recevrez votre emploi du temps avec vos classes. Assurez-vous que votre quotité horaire (en prenant en compte les pondérations si vous exercez en REP+, en Première ou en Terminale) ne dépasse pas la quotité réglementaire. Les stagiaires ne peuvent avoir d'heures

supplémentaires dans leur emploi du temps. Si vous en avez, elles ne seraient pas rémunérées ! Il faut donc impérativement nous alerter (par l'intermédiaire des représentants FSU dans vos établissements ou en contact la section académique de votre syndicat FSU) si vous vous apercevez que votre nombre d'heures hebdomadaires n'entre pas dans le cadre réglementaire.

Quotité horaire :

• **Stagiaires mi-temps**

CPE et certifié.es documentalistes : 18h

Certifié.es des autres disciplines : entre 8 et 10h

Agrégé.es hors EPS : entre 7 et 9h

• **Stagiaires temps plein**

CPE et certifié.es documentalistes : 35h et 30h+6h

Certifié.es des autres disciplines : 18h

Agrégé.es hors EPS : 15h

• **Contractuels alternants : 6h hebdomadaires sur maximum 36 semaines**

À FAIRE LE JOUR DE LA PRÉ-RENTRÉE

• Au secrétariat administratif et d'intendance : signer le PV d'installation, demander les clés des salles de cours, la carte/le code d'entrée sur le parking, la carte de cantine.

• Au près de vos collègues, de la tutrice ou du tuteur : où avoir des feutres pour écrire au tableau, quelles sont les modalités pour faire des photocopies, ... ? Références des manuels utilisés, progressions communes éventuelles. Se procurer un carnet de liaison pour lire le règlement intérieur et interroger les collègues sur tous les points nécessaires.

• Vérifier son emploi du temps (nombre d'heures, repérer les salles, récupérer les listes des classes, ...)

• Au près du référent informatique : codes d'accès au réseau du lycée, code ENT, Pronote.

• Repérer les membres de la section locale du SNES-FSU et ne pas hésiter à s'adresser à eux pour toute question !

Se syndiquer ?

À l'heure où triomphent l'individualisme et l'information instantanée surabondante, alors que bien des décisions politiques sont prises à rebours des combats que nous menons, la question de l'intérêt qu'il y a à se syndiquer peut se poser. Et pourtant, dans un contexte de régressions sociales, de casse du service public et d'attaques contre les droits des personnels (réformes rétrogrades du système éducatif, revalorisation insuffisante du point d'indice, renvoi au local, destruction du paritarisme, Pacte, réforme des retraites...), renforcer l'outil syndical est plus que jamais indispensable ! L'action syndicale au sein de nos syndicats de transformation sociale est porteuse de solidarité, permet de construire collectivement les luttes, et nous donne les forces nécessaires pour défendre nos droits et porter la voix de la Profession.

L'action collective ne sert à rien !

Faux ! De nombreuses actions locales, impulsées par les syndicats de la FSU et rassemblant les personnels, permettent d'obtenir des avancées. Au niveau national, les mobilisations de ces dernières années, menées dans un cadre intersyndical (contre la réforme des retraites, pour les salaires, et plus récemment contre l'extrême droite) ont montré l'importance des actions unitaires pour rendre visibles nos revendications et dans certains cas les faire aboutir. Le contexte économique, social et politique impose incontestablement une réflexion sur les conditions de réussite de l'action collective. Les adhérent·es des syndicats de la FSU, organisés démocratiquement, sont associé·es à cette réflexion sur les actions à mener et leurs modalités.

Je ne me syndique pas, car je n'en ai pas besoin immédiatement

Adhérer à nos syndicats est, certes, un acte de défense individuelle, mais c'est aussi un moyen de les renforcer comme outil de défense collective. Se syndiquer, c'est aussi se donner les moyens, collectivement, de peser dans les débats publics, d'assurer l'aide et le conseil indispensables à d'autres collègues. Se syndiquer, c'est donc appliquer une forme de solidarité professionnelle.

Je suis stagiaire, donc je ne peux pas adhérer ou faire grève

Faux ! Les stagiaires ont les mêmes droits syndicaux que les titulaires, notamment le droit d'adhérer à un syndicat, le droit de grève, les droits à autorisation d'absence et à congés pour formation syndicale. Les stagiaires ont le droit de participer à un stage organisé par un syndicat représentatif (comme le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU) dans la limite de 12 jours ouvrables par an en conservant leur rémunération intégrale et sans être contraint·es de remplacer les heures non effectuées de leur service.

Les syndicalistes ne connaissent pas la vraie vie, ils sont déconnectés de la réalité.

Faux ! L'ensemble des militant·es du SNES-FSU, du SNEP-FSU et du SNUEP-FSU sont des personnels en exercice. Aucun·e n'est déchargé·e totalement. Nos militant·es sont donc d'abord vos collègues, qui connaissent le même quotidien que vous, dans les

classes et les établissements. Toutes les organisations syndicales ne font pas ce choix mais, pour nous, pour mieux vous défendre, il est indispensable de ne pas se couper du terrain.

Je ne me syndique pas, car je ne suis pas d'accord avec tout ce que porte la FSU !

Adhérer ne signifie pas être d'accord avec tout ce que disent et écrivent la FSU et ses syndicats. L'ensemble des militant·es ne partagent pas nécessairement toutes les orientations de la FSU. Mais l'essence même du syndicalisme est d'unir celles et ceux qui ont des intérêts et des idées en commun. La FSU et ses syndicats sont des organisations démocratiques qui laissent une large place aux débats internes : c'est dans cette logique qu'à la FSU et dans ses syndicats le pluralisme existe à travers une place singulière accordée aux courants de pensée.

Les syndicats de la FSU



Enclos des lys; Bat B, 585 rue de
l'aiguelongue, Montpellier, France

tel : +33 4 67 54 10 70

Mél : s3mon@nes.edu

Site : montpellier.snes.edu

Twitter : SNESmontpellier

Fbook : SNESFSU Montpellier

Instagram : snesfsu.montpellier

Se syndiquer



Adhérer au SNES



Professeurs d'EPS

Jean-Philippe Astier

astier34800@gmail.com

+33 6 17 58 27 52



PLP Lycées professionnels

tel : 06 45 35 72 05

mél : sa.montpellier@snupe.fr

site : montpellier.snupe.fr

Le traitement **brut indiciaire** est la base de votre salaire.

Le traitement brut est le produit de l'indice correspondant à l'échelon par la valeur mensuelle du point d'indice. La revalorisation de cette dernière de 1,5% au 1er juillet 2023 et l'augmentation uniforme des grilles indiciaires de 5 points au 1er janvier 2024 constituent des mesures encore très insuffisantes au regard des pertes accumulées et de l'inflation.

Exemple de calcul : traitement brut mensuel d'un-e certifié-e débutant au 1er échelon, indice 395 : $395 \times 4,92278 = 1\,944,50\text{€}$.

Ci-dessous, l'indice et le traitement pour un-e stagiaire-e sans reclassement ou classé-e au 2ème échelon. Le net est donné ici sans aucune prime ou indemnité : votre traitement net avant impôt sera supérieur au net affiché dans le tableau car vous percevrez au moins l'ISOE part fixe (ou l'indemnité équivalente pour les documentalistes, CPE et PsyEN). Voir ci-dessous.

Échelon	Certifié-e-s, PEPS, PLP, CPE, Psy-EN			Agrégé-e-s		
	Indice	Brut mensuel	Net (hors indemnités)	Indice	Brut mensuel	Net (Hors indemnités)
1	395	1944,50€	1514,01€	455	2239,06€	1784,44€
2	446	2195,56€	1713,28€	503	2476,36€	1936,00€



Principales indemnités

ISOE (et indemnité de sujétions particulières des professeurs documentalistes) : l'indemnité de suivi et d'orientation et celle des CPE est composée d'une part fixe de 2550€ annuels dont bénéficient toutes les enseignantes au prorata du nombre d'heures d'enseignement (les contractuels alternants touchent, par exemple, un tiers de cette indemnité).

Elle est versée mensuellement. Une part variable s'y ajoute pour les professeurs principaux. Les stagiaires ne sont donc pas concernés par cette part variable.

Indemnité de résidence : 1% du salaire brut dans certaines communes de l'académie (zone 2), rien dans les autres (zone 3).

Indemnités liées à l'enseignement en Éducation prioritaire

Affectation en REP+ : indemnité annuelle, au prorata du temps de service, de 5 114 € bruts à laquelle peut s'ajouter une part modulable (voir détails sur snes.edu).

Affectation en REP : indemnité annuelle, au prorata du temps de service, d'un montant de 1734€.

L'IFF (Indemnité Forfaitaire de Formation) : Les stagiaires mi-temps peuvent prétendre à l'IFF (montant annuel de 1100 €) sous certaines conditions.

Conditions d'attribution : Vous avez droit à une indemnisation du déplacement lorsque le lieu de formation est distinct de votre commune de résidence privée et de la commune de votre établissement d'exercice. Attention : on entend par commune, dans ce cadre précis, la commune elle-même ainsi que les communes qui lui sont limitrophes à condition qu'elles soient reliées par un moyen de transport en commun.

Exemples : Formation à Montpellier, résidence privée à Nîmes, établissement à Nîmes : j'y ai droit. Formation à Montpellier, résidence privée à Montpellier, établissement à Béziers : je n'y ai pas droit. Formation à Montpellier, résidence privée à Castelnau le lez (limitrophe de Montpellier et relié par un moyen de transport en commun), établissement à Béziers : je n'y ai pas droit.

Formation à Montpellier, résidence privée à La Grande Motte (non limitrophe de Montpellier), établissement à Pérols (limitrophe de Montpellier et relié par un moyen de transport en commun) : je n'y ai pas droit.

Prime d'attractivité dite « prime Grenelle ». Censée revaloriser les débuts de carrière, cette indemnité est destinée aux enseignant·es, CPE et PsyEN (stagiaires et titulaires) du 1er au 9ème échelon de la classe normale. Son montant (brut annuel proratisé) est de 2130 € pour le 1er échelon, 2980 € pour l'échelon 2, puis dégressif de 3 370 € pour l'échelon 3 à 400 € pour les échelons 8 et 9.

Remboursement des frais engagés pour se rendre aux épreuves de concours

Les candidat-es aux concours qui sont employé-es par l'Éducation Nationale ont droit au remboursement des frais engagés pour se rendre aux épreuves de concours : (article 6 du décret n° 2006- 781 du 3 juillet 2006) « prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves. » Seuls les déplacements sont remboursés (pas de repas ni de frais d'hébergement). Sont concernés : les titulaires de l'Éducation Nationale et des autres Ministères, les non titulaires : contractuels, contractuels alternants et AED (attention pas les EAP). Condition : être en activité au ministère de l'Éducation Nationale au moment du concours. Vous avez droit au remboursement d'un aller-retour vers votre lieu d'épreuves orales.

La demande est à adresser par mail aux adresses suivantes : cedric.aurie@ac-montpellier.fr et chorus.deplacements@ac-montpellier.fr

PIÈCES À FOURNIR :

- Tout titre de transport, en précisant le mode de transport, le lieu de départ et d'arrivée et le kilométrage. Si vous vous êtes déplacé.e en voiture, inutile de joindre des tickets de péage.
- Convocation aux épreuves pour lesquelles vous demandez le remboursement.
- Attestation de présence et/ou relevé de notes.

L'Aide à l'Installation des Personnels de l'État (AIP)

Votre affectation en tant que stagiaire a nécessité que vous déménagiez, demandez l'AIP (Aide à l'Installation des Personnels de la Fonction Publique). Vous pouvez bénéficier d'une aide financière allant de 500 à 1 500 euros selon les zones de résidence et la zone d'affectation en établissement. cf. <https://www.aip-fonctionpublique.fr/>

Cette aide est accordée sur production de justificatifs :

- du premier mois de loyer (provision pour charges comprises),
- des frais d'agence et de rédaction de bail vous incombant,
- du dépôt de garantie,
- des frais de déménagement.



Les prestations d'action sociale

Logement, loisirs, garde des enfants, aides à l'installation, restauration collective... l'action sociale, dont l'objectif est l'amélioration des conditions de vie des agents de l'État, est loin de connaître dans la fonction publique le développement des services sociaux des grandes entreprises, et moins encore au sein de l'Éducation Nationale, l'un des moins dotés des ministères relativement au nombre de ses personnels. Ces carences sont telles que la très grande majorité des personnels du second degré en est exclue alors que la hausse du coût du logement, la poussée de la demande d'activités culturelles, sportives et de loisirs révèlent en creux ce que pourrait être une véritable action sociale en direction des personnels. Le SNES, le SNEP, le SNUEP avec la FSU, impulsant la dynamique intersyndicale, revendiquent avec constance le développement d'une action sociale plus démocratique et plus performante, capable de répondre aux besoins réels des agents de l'État.

Les revendications FSU pour l'entrée dans le métier

Pour la FSU, concilier une formation universitaire et un exercice en responsabilité devant élèves est très difficile et les stagiaires soumis-es à ces contraintes s'épuisent très souvent à cette tâche.

La FSU estime que l'entrée dans le métier devrait être plus progressive et revendique :

- des stagiaires affecté-es à tiers temps sur le service de leur tutrice ou tuteur ;
- une décharge de service durant les deux premières années de titulaire pour continuer à se former, soit une année à mi-temps et une année à deux-tiers-temps ;
- la mise en place d'une procédure de rattrapage des salaires après les mesures insuffisantes du Socle et l'arnaque du Pacte (voir nos sites pour plus de détails et discutez en avec les membres des sections syndicales de la FSU!);
- une prime d'installation revalorisée pour l'entrée dans le métier ;
- le renforcement de l'action sociale académique (notamment pour l'accès au logement).

La FSU revendique une rénovation et une amélioration de la formation professionnelle, répondant aux besoins des stagiaires dans la perspective de la maîtrise d'un métier complexe et exigeant sans rogner sur la formation académique disciplinaire indispensable à la formation d'un enseignant.

La FSU demande un cadrage rigoureux de la formation, une adaptation réelle des parcours, l'abandon des pratiques infantilisantes et une réelle concertation avec les représentant-es des stagiaires pour prendre en compte leurs revendications.

La FSU continue d'exiger le retrait de la réforme en cours de la formation des enseignant-es. En effet, l'architecture d'ensemble de la réforme pose toujours problème et elle ne répond en rien aux enjeux d'attractivité de nos professions. La FSU porte une toute autre ambition pour une réforme décisive pour l'avenir du service public d'éducation.



